



SERVICE DES SPORTS

PISCINE COUVERTE

CONCEPT D'OUVERTURE COVID19

VALABLE A PARTIR DU 1^{ER} DECEMBRE 2020

ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE.

Contexte

Conformément à l'al. 1 de l'Ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de covid-19, il incombe aux exploitants de tous les établissements accessibles au public d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de protection. Afin de répondre à cette exigence sur le plan fédéral, la Commune d'Yverdon-les-Bains a édicté le présent concept de protection pour l'exploitation de sa piscine couverte.

Les cas d'infection à la covid-19 sont en très forte augmentation c'est pourquoi le Conseil fédéral a adopté de nouvelles mesures dans sa lutte contre la reprise de la pandémie. Ces nouvelles mesures, entrées en vigueur le 29 octobre 2020 pour une période indéterminée, concernent notamment le sport et les infrastructures sportives. Avec l'adoption de l'Ordonnance COVID-19 Situation particulière, le Conseil fédéral laisse la possibilité aux cantons d'édicter, si nécessaire, des mesures de lutte encore plus strictes. Le cas échéant, les directives cantonales plus sévères s'appliquent. Par conséquent, le Canton de Vaud peut décider à tout moment d'affermir les règles. Ainsi, le présent concept de protection se base sur les directives édictées par l'Etat de Vaud et entre en vigueur le 1^{er} décembre 2020.

MESURES DE PROTECTION ET REGLES DE CONDUITE

Généralités

La piscine couverte **est fermée au public ainsi qu'aux membres des clubs âgés de plus de 16 ans** (l'âge est déterminé par la date d'anniversaire). Elle reste accessible pour la pratique de la natation et du water-polo uniquement aux membres des clubs résidants ainsi qu'aux enfants de l'école de natation âgés de moins de 16 ans (l'âge est déterminé par la date d'anniversaire).

Afin de pouvoir maintenir son installation ouverte aux personnes citées ci-avant, la Commune s'appuie fortement sur la collaboration et la responsabilité personnelle. Toute personne fréquentant la piscine couverte doit adopter un comportement responsable, en se conformant au présent concept de protection et aux instructions du personnel d'exploitation des infrastructures sportives.

Limitation du nombre de personnes

Le nombre maximum de visiteurs qui peuvent se trouver dans une piscine couverte est fixé, pour chaque installation, par la réglementation fédérale (15m² par personne) ainsi que par la taille des bassins (nombre de m²).

Ainsi la capacité d'accueil de la piscine couverte s'élève à 24 personnes pour le bassin nageurs (soit 4 personnes maximum par ligne d'eau) et 7 personnes pour le bassin non nageurs. Les moniteurs qui restent autour des bassins sans y entrer ne sont pas pris en compte dans le calcul.

La Ville d'Yverdon-les-Bains peut à tout moment ajuster le nombre maximum de visiteurs par piscine si certaines parties de l'installation n'ont pas la capacité de faire face aux exigences, si les directives ne sont pas respectées ou, enfin, si les directives cadres changent.

Prescriptions générales

- Les clubs doivent se conformer au concept de protection de la piscine couverte d'Yverdon-les-Bains.
- Les clubs doivent élaborer et mettre en œuvre leur propre concept de protection.
- Seules les personnes ne présentant aucun symptôme de la covid-19 peuvent entrer dans la piscine couverte.
- La distance de 1.5 mètre doit être maintenue. Il est de la responsabilité des sociétés sportives de faire respecter la distance sociale réglementaire.
- L'hygiène des mains doit être assurée.
- Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la piscine couverte de l'entrée jusqu'aux bassins et des bassins à la sortie. Les espaces concernés par le port du masque



sont donc le hall d'entrée, les couloirs, les wc conformément à la réglementation affichée à la piscine couverte, ainsi qu'autour des bassins pour les moniteurs. Sont exemptés du port du masque, les enfants de moins de 12 ans.

- Les activités sportives des enfants et des jeunes jusqu'à 16 ne sont soumises à aucune restriction.
- Les membres du club et les enfants de l'école de natation ne peuvent pas se trouver en même temps dans l'enceinte de la piscine couverte. Il s'agit de deux groupes distincts qui ne doivent pas se croiser.
- Les compétitions sportives sont interdites.
- Les clubs sont tenus d'informer tous leurs membres du contenu des concepts de protection et de les faire appliquer.
- Les clubs doivent garantir la traçabilité de leurs membres en tenant une liste de présence contenant les coordonnées de l'ensemble des membres présents (moniteurs/coaches, et éventuels accompagnants inclus), la date et les heures de présence (liste papier ou application digitale telle que Swiss Night Pass, Eat's Me ou Get-entry), liste à conserver pendant 14 jours et pouvant être remise aux autorités le cas échéant.
- Une personne répondante doit être désignée pour chaque groupe de sport/club.
- Les nageurs doivent attendre à l'extérieur de la piscine couverte que le coach/moniteur vienne les chercher. Lorsque tous les membres du groupe sont présents ils entrent ensemble (1 groupe à la fois).
- Les participants peuvent entrer dans l'enceinte de la piscine couverte maximum 15 minutes avant le début du cours. Les horaires doivent être respectés de manière stricte.
- Les vestiaires dédiés aux clubs sont accessibles uniquement pour se changer et peuvent accueillir des groupes de 10 utilisateurs au maximum. Les cabines de change restent accessibles et peuvent être utilisées par les clubs.
- **L'utilisation des douches est interdite.**
- L'utilisation des sèche-cheveux n'est pas proscrite.
- Les galeries restent fermés.
- Il est demandé aux personnes accompagnant les enfants de plus de 12 ans de ne pas entrer dans l'enceinte de la piscine couverte. Pour les plus jeunes, un accompagnant est autorisé à l'intérieur (port du masque) afin d'aider l'enfant à se changer. Il devra ensuite sortir de l'enceinte de la piscine couverte jusqu'au terme de l'entraînement. Ces mesures doivent être strictement appliquées et sont sous la responsabilité des entraîneurs concernés.
- Le temps de fréquentation est limité à la durée de l'entraînement. Au terme des cours, l'ensemble des participants doit sortir du complexe.
- Les pique-niques/goûters ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la piscine couverte.
- Les objets oubliés ou perdus ne sont pas gardés pour des raisons d'hygiène.
- L'utilisation des zones d'eau sont de la seule responsabilité des clubs.

CONTROLE ET EXECUTION

Les règles de conduite émises par la Commune d'Yverdon-les-Bains au même titre que les marquages, les affichages et les instructions du personnel doivent être respectés. Des contrôles seront effectués. La violation du concept de protection ou des instructions du personnel d'exploitation entraînera des sanctions tel que le renvoi.

COMMUNICATION

La Commune d'Yverdon-les-Bains informe le public au moyen du site web, des newsletters et/ou des médias sociaux.



SERVICE DES SPORTS

REMERCIEMENTS

La Commune d'Yverdon-les-Bains vous remercie chaleureusement pour les efforts consentis dans la lutte contre la covid-19. Elle vous encourage à poursuivre votre activité physique et vous souhaite de beaux moments de sport.

Yverdon-les-Bains, le 1^{er} décembre 2020

AU NOM DU SERVICE DES SPORTS

Ophélie Dysli-Jeanneret

Cheffe de Service

Alain Bättig

Responsable d'exploitation
installations sportives